

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## MAIRIE DE VAUX

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Janvier 2022

**Nombre de conseillers élus : 15** Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

**Conseillers en fonction : 15**

**Membres Présents :**

Mmes BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra,  
DECAMUS Sophie, BOLOT Hélène, LAUER Martine.  
M.M. ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice,  
MOSCATO Georges, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian.

**Conseillers présents : 13**

**Procuration : 2**

Mme HEITZ Daphné donne procuration à Mme DECAMUS Sophie.  
M. RAJAONARISON Michel donne procuration à M. FAVRE  
Christian.

**Membres absents excusés :**

Mme HEITZ Daphné et M. RAJAONARISON Michel.

**Date de la convocation :**

**21 Janvier 2022**

**Secrétaire de séance :** M. FAVRE Christian.

**Procès-verbal du conseil municipal du 27 décembre 2021**

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- Convention de gestion de voirie 2022 avec l'Eurométropole Metz.
- Transfert des réseaux des communes à l'Eurométropole Metz.
- Projet de signature d'une convention avec l'EPFGE concernant l'ex-maison de retraite « Notre Dame de Lorette ».
- Divers.

## **CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE 2022 AVEC L'EUROMETROPOLE METZ**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de son passage en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; parcs et aires de stationnement » et création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Une convention a été signée pour définir les modalités des prestations effectuées par la commune pour le compte de la Métropole. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

### Motion

Après avoir entendu son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la convention de services entre la Commune et l'Eurométropole Metz, pour des missions de petit entretien de la voirie et de ses dépendances, et des espaces publics concernés,
- Autorise le M. le Maire à signer la convention et tous les documents concernant cette affaire.

**Vote : 15 Pour**

## **TRANSFERT DES RESEAUX DES COMMUNES A L'EUROMETROPOLE METZ**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence « établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des réseaux de télécommunications ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires de leurs réseaux, conformément à l'article L. 5217-5 du CGCT.

Ces réseaux doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages du réseau de télécommunications, faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- les infrastructures de génie civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambre de tirage de câbles installées dans le sous-sol, ainsi que des poteaux et appuis aériens ;
- le réseau lui-même constitué des équipements de tête de réseau ;
- les armoires de rue et les bornes ;
- les câbles de toute nature sur lesquels transitent les informations véhiculées par le réseau, qu'ils soient notamment de fibre, coaxiaux ou métalliques ;
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunications à la Métropole.

Après avoir entendu son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,

Considérant que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Considérant la compétence transférée « établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

Considérant que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunications à la Métropole.

**Vote : 15 Pour**

**PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPFGE CONCERNANT L'EX-MAISON DE RETRAITE « NOTRE DAME DE LORETTE »**

L'Etablissement Public Foncier Grand Est dont le siège est situé rue Robert Blum, 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX « EPFGE » souhaite que les 2 parties signent une nouvelle convention de mise à disposition du bien immobilier « maison de retraite Notre dame de Lorette ».

Cette nouvelle convention permettra à l'EPFGE de transférer la jouissance des lieux à la commune dans l'attente d'une cession à intervenir au plus tard le 31 décembre 2024, ou jusqu'à la date de cession du bien à un tiers.

Dans ce cadre, la Commune pourra ainsi poursuivre son objectif de transformer ce site en logements et de disposer de ce bien pour affiner le projet de réhabilitation du site (visites préalables avec des prospects, études en vue de la concrétisation d'un projet...)

De même, la Commune de VAUX pourra, si tel est son souhait, occuper ou mettre à disposition d'un tiers les biens objets de la présente convention.

Une visite avec architecte et promoteurs est prévue dans quelques semaines.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour mener à bien les projets de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le M. le Maire à signer la convention avec l'EPFGE et tous les documents concernant cette affaire.

**Vote : 14 Pour – 1 Contre**

Séance levée à **22H20**